



MONTUSSAN

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit et le cinq juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 27 juin 2018

Etaient présents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, JEAN-THEODORE Corinne, ROBERT Maryse, LAURENT Maria Concepción, BOULDE Fleur, MILLARD Catherine, FRANCKE Nicole ;
Messieurs DUPIC Frédéric, MARTIN Isidro, SEURIN Alban, CHIRON Patrice, LABROUQUERE Marc, MARTIN José, DUCONGER Jean-Loup ;

Etaient absents :

Mesdames CHANSARD Nathalie, RIESCO Barbara, CHAZELLE Pascale, DUARTE Cristina ;
Messieurs RICHER Claude, BERNARD Jean-Luc, ARNATHAU Claude, PERRUC François, MARTY Jean-Luc ;

Procurations :

Madame CHANSARD Nathalie donne procuration à Monsieur DUPIC Frédéric.
Madame RIESCO Barbara donne procuration à Madame JEAN-THEODORE Corinne.
Madame CHAZELLE Pascale donne procuration à Monsieur CHIRON Patrice.
Monsieur BERNARD Jean-Luc donne procuration à Monsieur LABROUQUERE Marc.

Madame BOULDE Fleur a été nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 mai 2018

Le compte rendu de la séance du 3 mai 2018 est accepté et voté à l'unanimité moins une abstention.

2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire propose de ne pas donner lecture de l'état des décisions prises, ce qui est accepté par les membres du Conseil Municipal.

3. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a accepté la démission de Monsieur David HONTARREDE de ses fonctions d'Adjoint au Maire.
Monsieur le Maire propose que chacun des Adjoints figurant à un rang inférieur soit promu au rang immédiatement supérieur. De fait, le poste de 6ème Adjoint devient vacant.

DELIBERATION 2018-27 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-4 et suivants,
Vu la délibération n°2014-13 du 29 mars 2014 portant création de 6 postes d'Adjoint au Maire,
Vu la délibération n°2014-14 du 29 mars 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire,
Vu l'élection d'un nouvel Adjoint suite à une démission par délibération numérotée 2016-01 en date du 4 février 2016,
Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire, suite à la démission du Conseil Municipal de Monsieur HONTARREDE David acceptée par Monsieur le Préfet,
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir ledit poste vacant d'Adjoint,
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la démission de Monsieur HONTARREDE David du Conseil Municipal et de ses fonctions d'adjoint au Maire et ce pour convenances personnelles. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet.

Il propose que chacun des Adjointes figurant à un rang inférieur soit promu au rang directement supérieur. De fait, le poste de 6^{ème} Adjoint au Maire devient vacant.

Il convient donc de procéder, en application de l'article L. 2122-10 du C.G.C.T. à l'élection de ce 6^{ème} Adjoint.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 6^{ème} Adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Pour procéder au dit vote sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Monsieur MARTIN Isidro et Madame BOULDE Fleur sont désignés assesseurs. Monsieur MARTIN José est désigné secrétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le dernier poste d'Adjoint au Maire.

PROCEDE A L'ELECTION DU 6^{EME} ADJOINT AU MAIRE au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur DUCONGER Jean-Loup

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Nombre de suffrages obtenus par Monsieur DUCONGER Jean-Loup : 18

Monsieur DUCONGER Jean-Loup est désigné en qualité de 6^{ème} Adjoint au Maire.

4. DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder au vote concernant les indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués. Il précise que cette nouvelle répartition s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe maximale des indemnités des élus prévue de par loi.

DELIBERATION 2018-28 : DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014, constatant l'élection du Maire et de 6 Adjointes au Maire,

Vu l'élection d'un nouvel Adjoint suite à une démission par délibération numérotée 2016-01 en date du 4 février 2016,

Vu la création de 3 postes de Conseillers Délégués par délibération numérotée 2016-02 en date du 4 février 2016,

Vu l'élection d'un nouvel adjoint suite à une démission par délibération numérotée 2018-27 en date du 5 juillet 2018,

Considérant que pour une commune de notre catégorie, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de notre catégorie, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Considérant que les délégations attribuées aux 5^{ème} et 6^{ème} adjoints seront moins importantes que celles des autres Adjoints au Maire,

Considérant que pour les Conseillers Municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers Municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

➤ Article 1 : Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

	TAUX (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire	43,00%
Du 1 ^{er} au 4 ^{ème} Adjoint	16,30%
5 ^{ème} et 6 ^{ème} Adjoints	11,26%
3 Conseillers Municipaux Délégués	3,76%

➤ Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

➤ Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

5. ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DES COMMISSIONS «FINANCES ET PROJETS», «JEUNESSE ET SPORT», ET DE LA C.A.O.

DELIBERATION 2018-29 : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DES COMMISSIONS «FINANCES ET PROJETS», «JEUNESSE ET SPORT» ET DE LA C.A.O.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Monsieur HONTARREDE David, il convient de procéder via une élection à son remplacement au sein des commissions dont il était membre. Monsieur le Maire propose que cette élection se fasse à main levée, ce qui est accepté par tous les conseillers présents.

Pour pourvoir aux postes ainsi laissés vacants au sein des commissions «FINANCES ET PROJETS» (membre titulaire), «JEUNESSE ET SPORT» (membre titulaire) et de la C.A.O. (membre suppléant), Monsieur le Maire propose comme candidat Monsieur DUCONGER Jean-Loup.

Après avoir questionné l'assemblée en ce sens, aucun autre candidat n'est proposé.

En conséquence, le Conseil Municipal :

Résultat des votes :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

➤ **PROCEDE A L'ELECTION** d'un nouveau membre des commissions «JEUNESSE ET SPORT », «JEUNESSE ET SPORT» et de la C.A.O., à main levée comme suit :

Est candidat : Monsieur DUCONGER Jean-Loup ;

Nombre de votants : 18 ;

Nombre de suffrages exprimés : 18 ;

Nombre de suffrages obtenus par Monsieur DUCONGER Jean-Loup : 18 ;

Monsieur DUCONGER Jean-Loup est désigné membre titulaire des commissions «FINANCES ET PROJETS», «JEUNESSE ET SPORT» et membre suppléant de la C.A.O.

6. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2018 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'ayant pas obtenu les aides de l'Etat attendues, il convient de souscrire un nouvel emprunt. Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Loup DUCONGER, adjoint en charge des finances, lequel explique qu'après consultation auprès des partenaires financiers, l'emprunt sera souscrit auprès du Crédit Agricole pour un montant de 150 000€ sur 15 ans.

DELIBERATION 2018-30 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2018 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle le programme d'investissement de la commune pour l'année 2018 tel que présenté en commission des finances. Il indique que la commune n'a pas obtenu des subventions attendues, ce qui justifie à titre principal la nécessité de recourir à un nouvel emprunt.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

➤ **D'ACCEPTER** la proposition de prêt du CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE dans les conditions suivantes :

Montant emprunté	150 000 €
Taux	Taux fixe à 1.37 %
Durée	15 ans
Périodicité	Annuelle
Frais de dossier	150 €
1 ^{ère} échéance	01.2019

La Commune :

- aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

- s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

- s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE ;

➤ **DE PRENDRE** l'engagement pendant la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant ;

➤ **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7. DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Loup DUCONGER, adjoint en charge des finances, lequel donne lecture de la décision modificative.

DELIBERATION 2018-31 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative et ce afin de procéder à des régularisations en sections d'investissement et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la décision modificative n°1 telle qu'elle figure en annexe.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

8. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RESTAURATION ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE LA COMMUNE

DELIBERATION 2018-32 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RESTAURATION ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE LA COMMUNE

*Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,*

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la restauration scolaire la commune passe régulièrement des marchés organisant une production en liaison chaude sur site avec la présence d'un cuisinier faisant parti du personnel de la société prestataire. En parallèle, le C.C.A.S de la commune propose une prestation de portage de repas à domicile en liaison froide principalement à destination des personnes âgées de la commune via un prestataire extérieur.

Au regard des textes susvisés et de la nature des prestations réalisées, il est proposé de constituer un groupement de commande entre le C.C.A.S. et la commune de MONTUSSAN afin de désigner un prestataire unique en charge de réaliser ces prestations selon les modalités principales suivantes :

Membres du groupement de commande :

Le Centre Communal d'Action Sociale de MONTUSSAN ;

La commune de MONTUSSAN ;

Périmètre fonctionnel :

Le portage des repas à domicile pour les bénéficiaires du C.C.A.S. ;

La restauration scolaire pour les enfants des écoles et de l'A.L.S.H. et pour les adultes déjeunant sur site ;

Modalités de fonctionnement du groupement : le coordinateur du groupement est la commune de MONTUSSAN en charge de la gestion complète des marchés ; la C.A.O. compétente est celle du coordonnateur ; la facturation est effectuée directement auprès du membre du groupement concernée par la prestation ;

Durée de la convention organisant le groupement : 10 ans ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE la constitution d'un groupement de commande pour la restauration entre la commune et le C.C.A.S. de la commune de MONTUSSAN ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative et comptable relative à la présente décision et notamment la convention constitutive du groupement de commande susvisé.

9. CESSION D'UN VEHICULE PEUGEOT PARTNER

DELIBERATION 2018-33 : CESSION D'UN VEHICULE PEUGEOT PARTNER

Résultat du vote :
• Pour : 18
• Contre : 0
• Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la signature du contrat crédit-bail d'un véhicule RENAULT KANGOO, il a été cédé le véhicule PEUGEOT PARTNER au groupe RENAULT RETAIL GROUP dans le cadre d'une reprise signée le 27 février 2018, comme suit :

PEUGEOT PARTNER : date de la 1^{ère} immatriculation le 12.11.2001, acquis par la commune le 21.11.2002, immatriculé 2633QH33, affichant 166.682 kms et répertorié à l'inventaire municipal sous la référence 293-V-01-2002 ;

Prix : 50 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER la cession du « PEUGEOT PARTNER » au groupe RENAULT TRAIL GROUP conformément aux modalités présentées par Monsieur le Maire ;

10. ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LA LETTRE DE RENTREE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Patrice CHIRON, lequel indique qu'une lettre de rentrée sera diffusée en septembre 2018, financée par l'insertion d'encarts publicitaires.

DELIBERATION 2018-34 : ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LA LETTRE DE RENTREE

Résultat du vote :
• Pour : 18
• Contre : 0
• Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que le magazine municipal est réalisé en régie et ce depuis le numéro de mars 2015. Une lettre de rentrée sur laquelle sont intégrés des encarts publicitaires est quant à elle diffusée depuis 2017.

Pour la lettre de rentrée qui sera diffusée à la fin du mois d'août 2018, dans laquelle 6 espaces publicitaires sont prévus, il est proposé de maintenir le prix de chaque encart à 70 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE VALIDER le tarif de 70 € proposé par Monsieur le Maire,

DE DONNER à Monsieur le Maire tout pouvoir pour prendre toutes mesures administratives et comptables inhérentes à la présente décision.

11. ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMÉE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur José MARTIN lequel rappelle que Gouvernement a mis en place des agendas d'accessibilité programmée suite au retard pris par certains maîtres d'ouvrage pour la mise en conformité des établissements recevant du public. La commune a missionné le Cabinet A.C.C.E.O. pour la réalisation du diagnostic et du chiffrage des travaux.

DELIBERATION 2018-35 : ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMÉE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Vu la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire rappelle que les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossé à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Aussi, la commune de MONTUSSAN a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée suivant la programmation indiquée en annexe. Le document comporte, notamment, le phasage annuel des travaux projetés.

Cet agenda sera déposé en préfecture.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public ;

D'AUTORISER le Maire à demander les dérogations nécessaires ;

D'AUTORISER le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

12. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS

DELIBERATION 2018-36 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment les dispositions des articles 3 et 34 ;

Vu la délibération du Conseil municipal numérotée 2016-29 en date du 6 avril 2016 autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à des vacances d'emploi ou à des besoins occasionnels ou saisonniers ;

Considérant que les dispositions susvisées autorisent le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face :

Soit à un accroissement temporaire d'activité (article 3 -1 °) et ce pour une durée limitée de 12 mois sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

Soit à un accroissement saisonnier d'activité (article 3- 2°) et ce pour une durée limitée à 6 mois sur une période de référence de 12 mois consécutifs ;

Considérant que lesdits emplois doivent être créés par délibération prise en Conseil Municipal ;

Considérant qu'afin de permettre la régularisation de situations existantes mais aussi de répondre aux nouveaux besoins liés à l'ouverture d'un centre de loisirs sur la commune et à la réorganisation des services que cette dernière implique,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE CREER à compter de l'année 2018 au tableau des effectifs des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité comme suit :

2 adjoints techniques à temps non complet affectés au service intérieur ;

3 adjoints d'animation à temps complet affectés au service animation ;

4 adjoints techniques à temps complet affectés au service intérieur.

DE CREER à compter de l'année 2018 au tableau des effectifs des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

1 adjoint technique à temps non complet affecté au service intérieur ;

2 adjoints d'animation à temps complet affectés au service animation ;

D'INSCRIRE l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre toutes mesures administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente décision.

13. REGLEMENT INTERIEUR DE L'A.L.S.H.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sylvie FONTENEAU, adjointe à la scolarité, qui explique que suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2018 et à l'ouverture de l'ALSH, il convient d'établir un nouveau règlement intérieur.

DELIBERATION 2018-37 : REGLEMENT INTERIEUR DE L'A.L.S.H.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la proposition de règlement intérieur des accueils de loisirs lequel organise notamment le nouvel accueil extrascolaire à partir de la rentrée de septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur de l'A.L.S.H. tel qu'annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

14. REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – EXERCICE 2018

DELIBERATION 2018-38 : REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – EXERCICE 2018

Résultat du vote :
• Pour : 18
• Contre : 0
• Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et Communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès et ses Communes membres sont contributrices nettes de ce fonds.

Monsieur le Maire précise que les services de l'Etat sont venus préciser les différentes modalités de répartition possibles (de droit commun ou dérogatoires) entre l'E.P.C.I. et ses Communes membres.

Il indique que la Communauté de Communes et ses Communes membres ont la faculté de fixer librement la répartition de la contribution à régler au F.P.I.C., par délibérations concordantes :

de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. statuant à la majorité des deux tiers d'une part, et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple, d'autre part.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire libre dans les conditions précédemment exposées,

Considérant la répartition suivante du F.P.I.C., entre l'E.P.C.I. et ses communes membres :

Part EPCI : 266 133 €

Part communes membres : 555 993€

Considérant la proposition de la Communauté de Communes du Secteur de Saint Loubès visant à opter pour une répartition libre du F.P.I.C., et à prendre en charge la totalité du coût du reversement à opérer au titre de l'exercice 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

OPTE pour une répartition dérogatoire libre du F.P.I.C. au titre de l'année 2018,

DEFINIT la nouvelle répartition comme suit :

Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès : 822 126 €

Beychac et Cailleau : 0€

Montussan : 0€

Sainte-Eulalie : 0€

Saint-Loubès : 0€

Saint-Sulpice-et-Cameyrac : 0€

Yvrac : 0€

15. TARIF DES VACATIONS FUNERAIRES : AVIS

DELIBERATION 2018-39 : TARIF DES VACATIONS FUNERAIRES : AVIS

Résultat du vote :
• Pour : 18
• Contre : 0
• Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-14 et L 2213-15 ;

Monsieur le Maire précise que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, certaines opérations de fermeture et de scellement du cercueil s'effectuent en présence d'un agent de police municipale délégué par le Maire. Ces vacations funéraires sont comprises entre 20 et 25 €. Elles sont fixées par le Maire après avis du Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'EMETTRE un avis favorable à des vacations funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de 25 euros.

16. REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES PARTICIPANTS A LA CINQUIEME JOURNEE REGIONALE DES CONSEILS DE SAGES DE LA NOUVELLE AQUITAINE

DELIBERATION 2018-40 : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES PARTICIPANTS A LA CINQUIEME JOURNEE REGIONALE DES CONSEILS DE SAGES DE LA NOUVELLE AQUITAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que cette année aura lieu la 5^{ème} journée régionale des Conseils de Sages de la Nouvelle Aquitaine à Saint Martin de Seignanx.

Cinq membres du Conseil de Sages de MONTUSSAN participeront à ce congrès afin de représenter notre commune. Il s'agira de Madame Nadine DUCONGER et de Messieurs Christian GRANAL, Daniel PHILIPPE et Jean-Luc CHALME. A cette occasion, ils représenteront la commune. Aussi, Monsieur le Maire propose de leur rembourser les frais qu'ils seront amenés à engager sur cette journée (frais de restauration et de déplacement) et ce dans les mêmes conditions que ceux des élus bénéficiant de mandats spéciaux.

Le Conseil Municipal, après délibération :

MANDATE Madame Nadine DUCONGER, Messieurs Christian GRANAL, Daniel PHILIPPE et Jean-Luc CHALME pour représenter la commune lors de la 5^{ème} journée régionale des Conseils de Sages de la Nouvelle Aquitaine à Saint Martin de Seignanx le 13 septembre 2018 ;

AUTORISE le remboursement des frais engagés par ces participants dans les mêmes conditions que les élus bénéficiant de mandats spéciaux tels que fixées par délibération 2017-49 en date du 21 septembre 2017 ;

PREVOIT les remboursements sur les bases ci-dessus définies dans la limite des crédits inscrits au budget communal en section de fonctionnement ;

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0


17. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur José MARTIN indique que la commune participe au Pôle Territorial qui a pour mission d'aider et d'assister les jeunes artisans à s'installer. Ce Pôle a également mis en place un plan alimentaire territorial qui procèdera à une enquête auprès des habitants et des structures.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée Monsieur Antoine LE NY qui remplacera Madame Nadège THOMAS durant son congé maternité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

A Montussan, le 12 juillet 2018.


Le Maire, Frédéric DUPIC